

« Les contenus des enseignements complémentaires sont établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes des cycles concernés ».¹

Or **l'enseignement des « Langues et Cultures de l'Antiquité » n'est ni reconnu ni mentionné dans ce socle** (il est uniquement question, et une seule fois, des « origines latines et grecques », p.4).

Il y a donc contradiction entre ces deux textes officiels.

Pourquoi un enseignement de complément « Langues et Cultures de l'Antiquité » existe-t-il donc encore dans la réforme du collège ? S'agit-il d'une « fleur » faite aux enseignants concernés ?

Ou travaillez-vous en ce moment, Madame la ministre, à la reconnaissance de cet enseignement dans une prochaine version du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ?

¹ Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ; article 3.1.